

BIBLIOTHEQUE CONSTITUTIONNELLE ET DE SCIENCE POLITIQUE

sous la direction de

GEORGES BURDEAU

Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences sociales de Paris

TOME LX

LE PARLEMENT ET LES TRAITÉS

La loi relative à la ratification
ou à
l'approbation des engagements internationaux

PAR

Luc SAÏDJ

*Maître-Assistant à la Faculté de Droit
de l'Université Jean-Moulin (Lyon III)*

PARIS

LIBRAIRIE GENERALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS

20 et 24, Rue Soufflot — 75005

—
1979

SOMMAIRE

INTRODUCTION	11
1. — La pratique de la V ^e République en matière de réserves aux engagements législativement autorisés	14
2. — La pratique de la V ^e République en matière d'amende- ments aux textes législativement examinés	24

PREMIÈRE PARTIE

LA NATURE DE LA LOI RELATIVE A LA RATIFICATION OU A L'APPROBATION DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX	43
A. — LA CONCEPTION CLASSIQUE DE LA LOI RELATIVE A LA RATIFICATION OU A L'APPROBATION DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX	45
I. — <i>Les caractères particuliers de la loi</i>	45
1. — L'absence de caractère obligatoire	46
a) L'absence de caractère obligatoire sur le plan international	46
b) L'absence de caractère obligatoire sur le plan interne	49
2. — L'absence de caractère normatif	50
3. — L'absence d'initiative parlementaire	53
II. — <i>La place de la loi dans la classification des actes parle- mentaires</i>	54
1. — Loi et actes ne constituant pas des autorisations préalables	55
2. — Loi et actes ne constituant que partiellement des autorisations préalables (lois de finances)	57
3. — Loi et actes constituant des autorisations préalables	60

B. — LES LIMITES A LA CONCEPTION CLASSIQUE DE LA LOI RELATIVE A LA RATIFICATION OU A L'APPROBATION DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX	66
I. — <i>Les limites tenant à l'objet réel de la loi</i>	66
1. — La loi et l'approbation des accords internationaux non soumis à ratification	66
2. — La loi et le contrôle du Conseil constitutionnel sur les engagements internationaux	77
II. — <i>Les limites tenant à la définition de l'acte législatif</i>	86
1. — Une conception étroite de la notion matérielle de loi	86
a) Le problème de l'absence de caractère normatif	86
b) Le problème de l'absence de caractère impératif	88
2. — Une conception de la loi non consacrée par le droit positif	93
a) Constitution de 1958 et définition de la loi	94
b) Conseil constitutionnel et définition de la loi ...	95

SECONDE PARTIE

LE VOTE DE LA LOI RELATIVE A LA RATIFICATION OU A L'APPROBATION DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX	99
A. — VOTE DE LA LOI ET DROIT D'INFORMATION DU PARLEMENT (l'étendue de l'autorisation parlementaire)	101
I. — <i>L'existence d'un droit d'information du Parlement</i>	102
1. — Droit d'information du Parlement et droit international	102
2. — Droit d'information du Parlement et droit constitutionnel	106
a) Le Parlement doit être saisi du contenu des engagements internationaux	106
b) Le Parlement doit être saisi du contenu des engagements internationaux propres à la France	113
II. — <i>Les caractères du droit d'information du Parlement</i>	117
1. — Droit d'information du Parlement et prérogatives du Gouvernement	118
a) Droit d'information du Parlement et initiative gouvernementale	119
b) Droit d'information du Parlement et fausses prérogatives gouvernementales	120

2. — Droit d'information du Parlement et liberté d'action du Gouvernement	124
a) Les implications juridiques du droit d'information	124
b) Les implications politiques du droit d'information	128
 B. — VOTE DE LA LOI ET DROIT D'AMENDEMENT DU PARLEMENT (les modalités de l'autorisation parlementaire)	131
I. — <i>La recevabilité de principe des amendements</i>	131
1. — Recevabilité des amendements et « tradition républicaine »	131
2. — Recevabilité des amendements et Constitution de 1958	135
3. — Recevabilité des amendements et règlement des assemblées parlementaires	141
a) Recevabilité des amendements et règlement du Sénat	141
b) Recevabilité des amendements et règlement de l'Assemblée nationale	144
 II. — <i>La portée limitée du droit d'amendement</i>	152
1. — Un moyen de fond peu efficace	152
a) L'irrecevabilité des amendements à l'engagement international	153
b) L'irrecevabilité des amendements d'orientation	156
c) La recevabilité conditionnelle des amendements de... contenu législatif	159
2. — Un utile moyen de procédure	163
 CONCLUSION	171
 ANNEXE I : Liste des engagements internationaux relevant de l'article 53 de la Constitution de 1958 et ayant fait l'objet de déclarations ou réserves de la part du Gouvernement (période du 4 février 1959 au 31 décembre 1977)	183
 ANNEXE II : Liste des lois à propos desquelles s'est posé ou a été évoqué le problème du droit d'amendement des parlementaires en matière d'engagements internationaux (période du 4 février 1959 au 31 décembre 1977)	187